

Que reste-t-il de la « présomption d'innocence » ? Le cri d'alarme de deux avocates

Par Mathieu Delahousse



Les avocates Marie Dosé et Julia Minkowski. DIDIER ALLARD / INA VIA AFP - JOEL SAGET / AFP

Critique. Dans un essai écrit à quatre mains, les avocates Marie Dosé et Julia Minkowski s'alarment de la disparition de la présomption d'innocence. Un principe mis à mal, selon les deux pénalistes, par certaines dérives du mouvement #MeToo.

Ce n'est pas seulement une plaidoirie de défense. C'est aussi un appel à retrouver une justice qui, selon les deux avocates, aurait perdu sa boussole. « *Le vent mauvais du populisme, qu'il pousse de droite ou de gauche, n'en finit plus de souffler sur les braises de la défense pénale en nourrissant une approche dangereusement réductrice et manichéenne d'une société qui verrait s'opposer les gentils et les méchants, les bons et les mauvais, figeant et enfermant dans un même élan les accusés dans ce qui leur est reproché, et les victimes dans leur souffrance* », écrivent les avocates pénalistes Marie Dosé et Julia Minkowski dans leur essai « Éloge de la présomption d'innocence », publié ce mois-ci aux Éditions de l'Observatoire.

« Des non-lieux perçus comme de criantes iniquités »

Le constat des deux pénalistes qui ont récemment défendu Nicolas Bedos, Jacques Doillon, Julien Bayou ou encore Frédéric Beigbeder est sévère : « *L'innocence n'existe plus* », écrivent-elles. Ou plutôt, nuancent-elles ensuite, « *l'acte d'innocenter ne suffit plus à innocenter personne* ». Les deux avocates s'indignent des « *classements sans suite tant décriés* », des acquittements dont personne n' « *ose encore se réjouir* » et des non-lieux « *perçus comme de criantes iniquités* ». Un changement majeur nous aurait frappés en quelques années : « *Il fut un temps pas si lointain où l'on blâmait l'appareil judiciaire pour sa brutalité et non son prétendu laxisme.* »

Avant d'en arriver aux affaires #MeToo qui constituent le cœur du livre, les deux avocates prennent comme témoin de cette confusion permanente l'attitude du président de la République en personne. Depuis son premier quinquennat, Emmanuel Macron a « *fluctué* » dans des réactions « *flottantes* » face au sort à réserver à ses ministres mis en examen. Ont démissionné : Marielle de Sarnez, Sylvie Goulard et François Bayrou, avant d'être relaxés cinq ans plus tard. A démissionné aussi Richard Ferrand, avant de bénéficier d'un non-lieu. A aussi quitté son poste Nicolas Hulot, dont l'affaire a été classée pour cause de prescription. Ont, en revanche, été gardés au gouvernement : Gérard Darmanin, dont l'affaire s'est terminée par un non-lieu l'année dernière seulement ; Éric Dupond-Moretti, qui a été relaxé par la Cour de Justice de la République, mais aussi Olivier Dussopt qui a finalement été condamné en appel ou Rachida Dati, toujours mise en examen...

« Culture de la délation »

« *Le seul authentique enseignement à tirer est que ces errements répétés, conjugués à l'absence de règles claires, sont le symptôme de notre incapacité à appréhender tout ce qu'implique la présomption d'innocence, ballottée entre l'exigence de transparence et d'exemplarité d'un côté et de l'autre, le respect d'un droit qui s'impose à la collectivité tout entière : celui de n'être pas traité comme un coupable avant d'être condamné* », théorisent Marie Dosé et Julia Minkowski.

Le principe de « *bannir d'abord et de juger ensuite* » longtemps dénoncé en ce qui concerne les hommes politiques, est-il désormais étendu à l'ensemble des affaires d'accusations sexuelles ? C'est la thèse des deux avocates. « *Le fanatisme qu'a pu susciter malgré lui le mouvement #MeToo* » a provoqué un « *renversement des valeurs* » qui ont « *conduit à un risque de confiscation, par les journalistes, intellectuels ou polémistes les plus conservateurs, des valeurs qui nous sont chères* », c'est-à-dire les règles du procès pénal, en matière de preuves, de collecte des témoignages, de contradictoire et, donc, de présomption d'innocence.

Leur essai est nourri du récit, côté défense, de leurs propres batailles judiciaires aux côtés de cinéastes, auteurs, élus ou autres acteurs. Le rôle de journalistes militants, l'empressement soudain des procureurs de la République et des policiers pour certains dossiers, les souvenirs suggérés... tout y passe. Les deux avocates, qui ont bien

conscience d'être à contre-courant d'une partie de l'opinion, savent qu'« *œuvrer pour le respect de la présomption d'innocence passe aujourd'hui pour une injure lancée à la figure des victimes, une volonté de les bâillonner, une entrave à la liberté d'informer* », mais elles veulent s'alarmer contre ce qui « *instille dans les veines de notre société quelque chose qui a tous les traits d'une culture de la délation* ».

Mathieu Delahousse